



## Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

### Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


084-268400538-20240208-D-202401-02-DOB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

*[Signature]*

#### I. Rappel des éléments réglementaires

Le rapport sur les orientations budgétaires est prévu par à l'art  2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de ces communes.

Le rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget et donne lieu :

- Au débat d'orientation budgétaire dans les conditions fixées au règlement Intérieur
- À une délibération spécifique.

Conformément à l'article D.2312-1 du CGCT, le rapport comporte les éléments suivants :

- 1° Les orientations budgétaires ;
- 2° La présentation des engagements pluriannuels ;
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette ;
- 3° A la structure des effectifs et aux évolutions envisagées ;
- 4° Aux dépenses de personnel
- 5° A la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département-et mis à disposition du public à l'accueil du CCAS.



## Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

### Rapport sur les orientations budgétaires 2024

#### II. Analyse de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du CCAS

##### A. En fonctionnement

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses et de recettes par chapitre budgétaire :

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 80 278.79 €</b>	<b>- 73 498.44 €</b>	<b>24 973.40 €</b>	<b>23 176.11 €</b>	<b>125 672.20 €</b>
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>2 117 054.54 €</b>	<b>2 538 483.36 €</b>	<b>2 223 480.68 €</b>	<b>2 428 597.98 €</b>	<b>2 205 945.53 €</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	60 278.79 €	73 496.44 €	- €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 969.04 €	126 437.02 €	134 204.51 €	149 112.04 €	139 594.74 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 867 334.86 €	1 856 695.17 €	1 898 272.54 €	2 132 682.06 €	1 938 811.14 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 067.22 €	374 413.48 €	18 799.53 €	17 261.68 €	31 437.45 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	87 996.11 €	91 862.05 €	93 428.35 €	90 949.82 €	95 106.67 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 023.30 €	2 173.37 €	797.23 €	811.97 €	469.53 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 664.01 €	26 623.48 €	4 482.08 €	19 780.41 €	526.00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	- €	- €	- €	18 000.00 €	- €

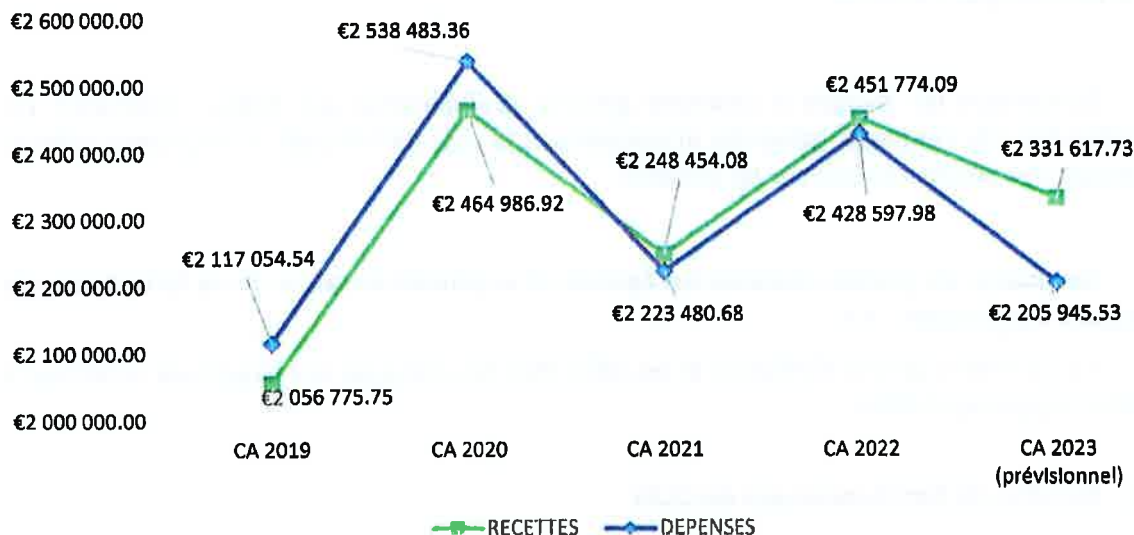
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>2 056 775.75 €</b>	<b>2 464 986.92 €</b>	<b>2 248 454.08 €</b>	<b>2 451 774.09 €</b>	<b>2 331 617.73 €</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	6 709.13 €	- €	- €	24 973.40 €	23 176.11 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	184 310.55 €	269 618.03 €	211 266.07 €	127 190.26 €	97 937.11 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000.00 €	- €	120 000.00 €	230 000.00 €	6 097.96 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	227 964.20 €	218 876.35 €	241 076.54 €	754 696.15 €	729 549.06 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 564 481.00 €	1 563 545.06 €	1 658 081.11 €	1 179 714.43 €	1 098 310.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 150.82 €	7 918.71 €	7 636.29 €	429.91 €	358 547.49 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 160.05 €	405 028.77 €	10 394.07 €	134 769.94 €	€
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	-	-	-	-	18 000 €



## Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

### Rapport sur les orientations budgétaires 2024

#### EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Sans anticiper sur le vote formalisé du Compte Administratif 2023 qui interviendra en mars prochain, la tendance qui se dégage fait apparaître un excédent estimatif de 126 000 €.

Cet excédent n'est pas révélateur de la situation financière générale du CCAS car il intègre en recettes : 70 000 € de remboursement de travaux à Dupuy Montbrun – la dépense sera réalisée en 2024 et des remboursements des assurances statutaires.

NB : en 2024, les maladies seront à charge du CCAS.

Cependant, dans un contexte de recettes en baisse et d'augmentation des charges, le CCAS poursuit ses efforts de gestion par l'optimisation des dépenses, la réorganisation des services (non remplacement d'agents) et recherche systématique de financements extérieurs afin de conserver une situation financière stable, et de ne pas alourdir le budget communal par une demande de subvention d'équilibre trop importante.

#### 1. Dépenses de fonctionnement du CCAS

Les dépenses de personnels représentent la part principale des dépenses du CCAS.

Au cours de l'exercice 2023, plusieurs mesures de revalorisations salariales ont été appliquées : augmentation du Smic et du point d'indice et le rattrapage des mesures du Ségur des Aides à domicile et travailleurs sociaux .



## **Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024**

### **Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

Malgré ces mesures, les charges de personnel ont diminué de près de 10%. Cette diminution s'explique essentiellement par les départs à la retraite de plusieurs agents non remplacés et baisse du nombre de contractuels au service maintien à domicile conformément à la demande de l'exécutif.

Concernant les charges à caractère général, la diminution est moins importante, de l'ordre des 7 %. L'inflation générale, et notamment le coût de l'énergie, a largement atténué l'impact des efforts réalisés par les services.

Les charges de gestion courante ont également augmenté en raison d'une forte demande de bons alimentaires : X3.

Le contexte national d'inflation et les difficultés des ménages ont largement contribué à cette hausse des chiffres.

#### **2. Recettes de fonctionnement du CCAS**

Le CCAS finance majoritairement son activité par :

- Les ressources liées au MAD qui représentent environ 730 000 euros
- La subvention municipale : 900 000 euros en 2023.
- Les remboursements d'assurances statutaires représentent près de 215 000 euros.
- Les remboursements d'assurance suite au sinistre de Dupuy-Monbrun s'élèvent à 128 000 euros
- Les dispositifs PRE et ASV sont auto-financés, le CCAS valorisant au bilan des actions les charges liées aux locaux, aux matériels et à l'administration générale (direction, RH, finances, logistique...).



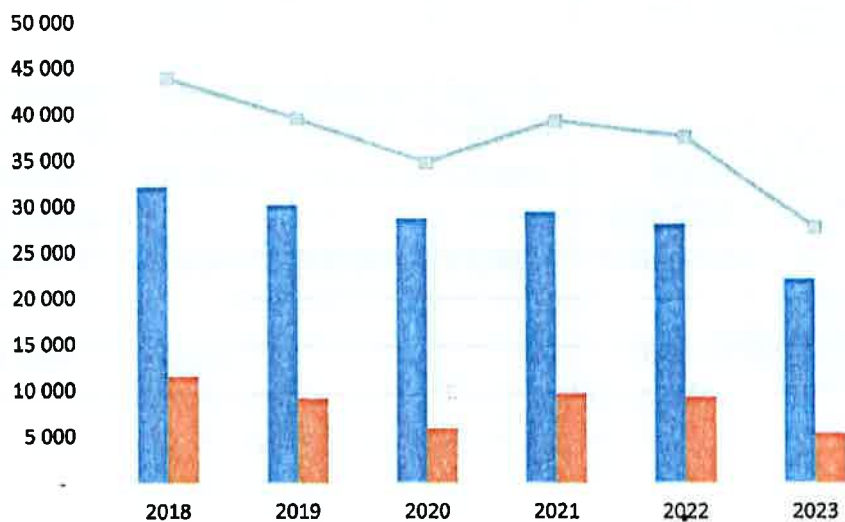
Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

**3. Zoom sur l'activité du Maintien à Domicile**

Les heures d'Aide à Domicile ont évolué comme suit :

Année	APA	Autres dispositifs dont payant	Total	Evolution N-1
2018	32 292	11 638	43 930	2 884
2019	30 260	9 285	39 545	- 4 385
2020	28 743	6 034	34 777	- 4 768
2021	29 475	9 804	39 279	4 502
2022	28 151	9 363	37 514	- 1 765
2023	22 180	5 539	27 719	- 9 795



2023 poursuit la perte d'heure initiée en 2022 et s'aggrave. La diminution des heures sur 2023 représente quasiment les pertes cumulées de 2019, 2020 et 2022.





**Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024**  
**Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

**B. En investissement**

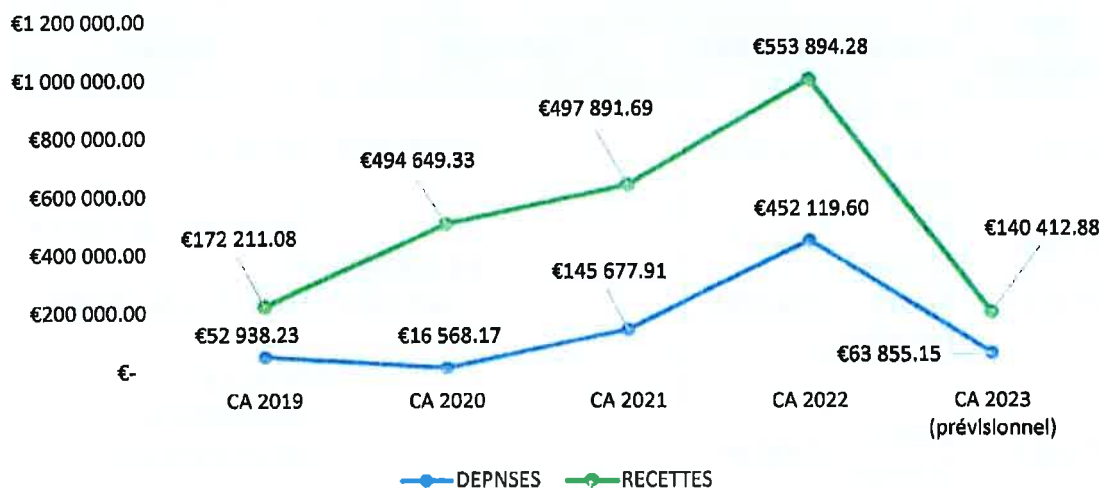
Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses et de recettes par chapitre budgétaire :

Compte	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
I	INVESTISSEMENT (solde)	119 272.85 €	478 081.16 €	352 213.78 €	101 774.68 €	76 557.73 €
D	DEPENSE	52 938.23 €	16 568.17 €	145 677.91 €	452 119.60 €	63 855.15 €
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000.00 €		120 000.00 €	230 000.00 €	6 097.96 €
41	OPERATIONS PATRIMONIALES				182 938.82 €	205.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 122.66 €	8 205.30 €	3 080.94 €	3 074.55 €	3 069.23 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 718.21 €		5 220.00 €	1 762.15 €	2 046.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 097.36 €	8 362.87 €	17 047.97 €	34 344.08 €	1 781.37 €
23	IMMOBILISATION EN COURS					50 655.59 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			329.00 €		- €
R	RECETTE	172 211.08 €	494 649.33 €	497 891.69 €	553 894.28 €	140 412.88 €
1	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	147 313.86 €	119 272.85 €	478 081.16 €	352 213.78 €	101 774.68 €
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 067.22 €	374 413.48 €	18 799.53 €	17 261.68 €	31 437.45 €
41	OPERATIONS PATRIMONIALES				182 938.82 €	205.00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 830.00 €	963.00 €	790.00 €	1 372.00 €	995.75 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT					6 000.00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			221.00 €	108.00 €	



Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024  
Rapport sur les orientations budgétaires 2024

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT



**Dépenses et recettes d'investissement du CCAS**

En 2023, la section d'investissement a été alimentée par une subvention d'équipement pour la modernisation des métiers de l'aide à domicile et ainsi permettre la mise en place de la télégestion pour le service Maintien à domicile.

**III. Patrimoine Immobilier du CCAS**

Le CCAS est propriétaire de l'immeuble DUPUY-MONTBRUN, actuellement en réparation suite à un sinistre en 2021. Après la fin des travaux, une vente est envisagée, et l'APEI s'est montré potentiel acquéreur. L'évaluation reste à effectuer après la fin des réparations.



## Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

### Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Par ailleurs, le CCAS dispose de terrains issus du LEG AVY dont voici un état des biens.

Réf. cadastral	Lieu-dit	Superficie	Evaluation	Nature
AH 43	St Michel Cheval-Blanc	41a 80ca	20 900.00 €	Terrain nu
CK 1538	Rue Michelet	193 m <sup>2</sup>	24 125.00 €	Terrain nu - division CK 46
CM 269	Basses Ferrailles	50a 60ca	369 380 €	Ecole Camille Claudel
BT 1462	Basses Ferrailles	2195 m <sup>2</sup>	211 000.00 €	Terrain nu (préfabriqués appartenant à la mairie) Salles gérées par la Mairie

Pour ce dernier terrain, la vente est envisagée en 2024.

La mairie doit procéder à la destruction des préfabriqués pour permettre ensuite une vente du terrain nu après allotissement.

*A noter que le produit de la vente pourra être réintégré à la section de fonctionnement car le terrain est issu du leg.*

#### IV. Dette et trésorerie

##### L'encours de la dette du CCAS en 2023

L'emprunt contracté par le CCAS afin de financer l'acquisition de l'immeuble DUPUY-MONTBRUN est terminé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le CCAS n'a plus de crédit en cours.

##### Ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne (échéance en mai)

Encours : 120 000 €

Taux : EONIA + 2,5 % marge/an

Le renouvellement sera sollicité pour 2024.





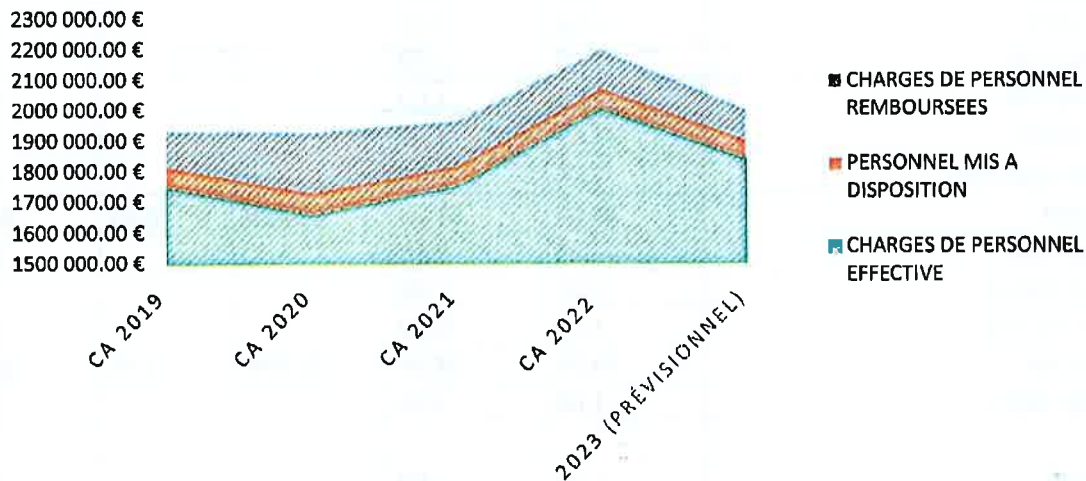
Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

V. Evolution des enjeux relatifs à la politique de ressources humaines

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 (prévisionnel)
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 867 334.86 €	1 856 695.17 €	1 898 272.54 €	2 132 682.06 €	1 938 811.14 €
CHARGES DE PERSONNEL REMBOURSEES	115 860.55 €	197 774.03 €	144 566.07 €	127 190.26 €	97 937.11 €
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	68 450.00 €	71 844.00 €	66 700.00 €	67 825.00 €	64 074.00 €
CHARGES DE PERSONNEL EFFECTIVE	1 751 474.31 €	1 658 921.14 €	1 753 706.47 €	2 005 491.80 €	1 840 874.03 €

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



Le montant total des charges de personnel évolue à la baisse en 2023 (- 193 000 euros) par rapport à 2022 et en particulier les charges de personnel effectives : - 164 618 € en raison des mesures expliquées plus haut (baisse du nombre de contractuels et non remplacement d'agents en retraite).

Les chiffres sont à mettre aussi en corrélation avec les remboursements reçus de l'assurance statutaire qui représentent pour 2023, près de 214 000 euros.



**Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024**  
**Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

Postes par Pôle au 31/12/2023	Postes occupés	ETP en service	% du total	ETP absents	ETP rémunérés
<b>DIRECTION</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.85%</b>		<b>1.00</b>
Directrice	1.00	1.00			1.00
<b>POLE APPUI TECHNIQUE ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	<b>4.00</b>	<b>3.60</b>	<b>6.67%</b>	<b>1.00</b>	<b>3.66</b>
Coordinatrice administrative et financière	1.00	1.00			1.00
Responsable Ressources Humaines	1.00	0.80			0.86
Agent d'Accueil	1.00	1.00		1.00	1.00
Assistante polyvalente	1.00	0.80			0.80
<b>POLE INCLUSION SOCIALE/ACCES AUX DROITS</b>	<b>9.00</b>	<b>8.80</b>	<b>16.30%</b>	-	<b>8.86</b>
Responsable Pôle	1.00	1.00			1.00
Agent Administratif	1.00	0.80			0.86
Agent d'Accueil	2.00	2.00			2.00
Coordinatrice ASV	1.00	1.00			1.00
Coordinatrice PRE	1.00	1.00			1.00
Médiatrice Santé	1.00	1.00			1.00
Référent Parcours PRE	2.00	2.00			2.00
<b>POLE SENIORS</b>	<b>39.00</b>	<b>32.10</b>	<b>62.59%</b>	<b>6.70</b>	<b>34.78</b>
Responsable Pôle	1.00	0.80			0.86
Agent Administratif	2.00	1.80			1.86
Agent Petit Travaux	1.00	0.80			0.86
Aide à Domicile	34.00	28.40	52.59%	6.70	29.20
Coordinatrice MAD	1.00	1.00			1.00
Apprentie	-				
Esthéticienne	1.00	1.00			1.00
<b>Total général</b>	<b>54.00</b>	<b>47.20</b>		<b>7.70</b>	<b>48.29</b>

Le nombre de poste correspond aux postes créés au tableau des effectifs et occupés.

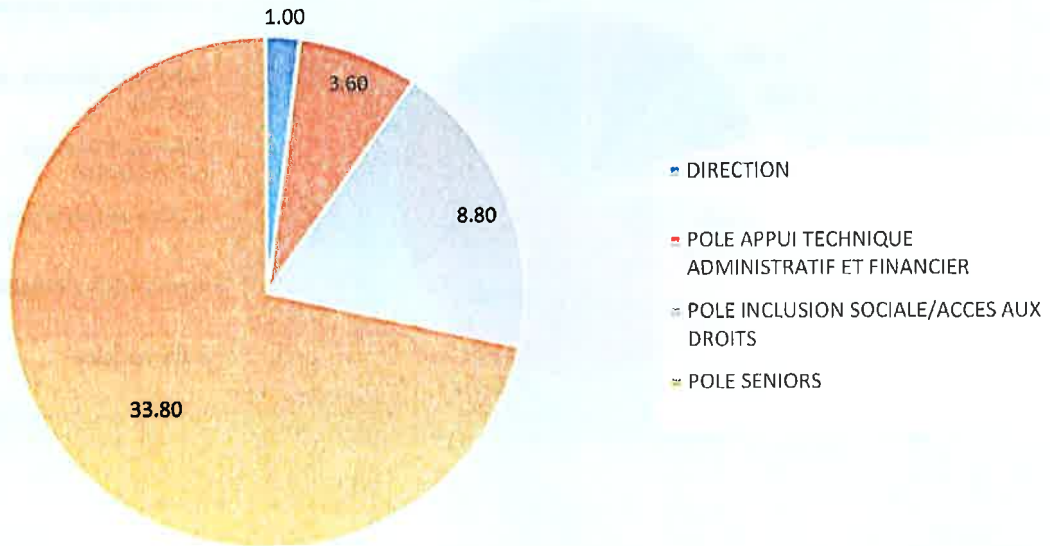
Les ETP en service tiennent compte du temps de travail choisi par les agents (temps partiel), et des agents absent (différents congés maladie) ...



Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

ETP en service



SERVICE - PROGRAMME	Masse salariale 2023	% du total	ETP en service	% du total	ETP absent 31/12
Administration générale	255 014.91 €	14.22%	4.6	9.75%	1
Maintien à domicile -aldes -domicile	955 628.86 €	53.30%	26.9	56.99%	6.7
Maintien à domicile - administratifs	153 106.52 €	8.54%	3.6	7.63%	
Actions en faveur des séniors	92 077.52 €	5.14%	1.8	3.81%	
Foyers OCRA /VIGNERES	38 805.08 €	2.16%	1.9	4.03%	
Aides sociales	105 614.56 €	5.89%	3.2	6.78%	
Programme de réussite éducative	133 889.35 €	7.47%	3	6.36%	
Ateliers santé-Ville	45 663.32 €	2.55%	2	4.24%	
Soutien administratif	13 111.68 €	0.73%	0.2	0.42%	
<b>Total général</b>	<b>1 792 911.80 €</b>	<b>100%</b>	<b>47.20</b>	<b>100.00%</b>	<b>7.7</b>

En retraitant la masse salariale hors assurance statutaire, en fonction des activités du CCAS, on obtient une vision plus fine de la répartition des effectifs et des coûts par activité.

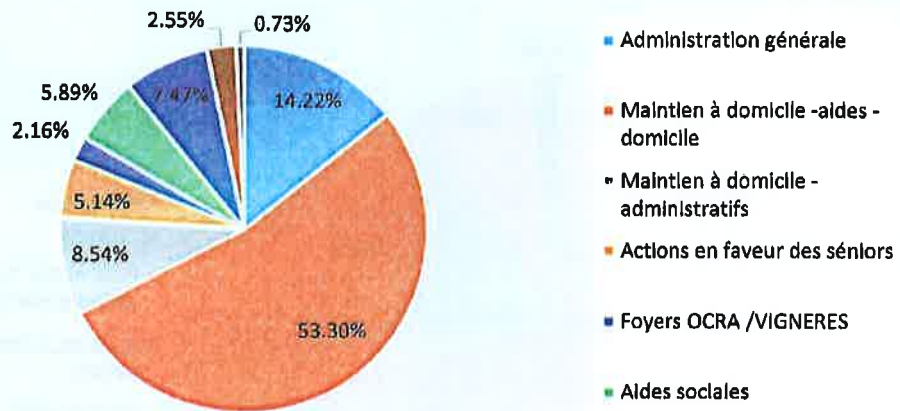
En effet, on constate notamment que les aides à domicile sont parfois basculées sur des activités annexes (mise à disposition aux foyers, ménage).



Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

MASSE SALARIALE PAR SECTEUR





## Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

### Rapport sur les orientations budgétaires 2024

#### Organisation des activités :

- Le refus des temps partiels de 28 h pour le service maintien à domicile. Passage à 32 h et réorganisation des plannings de travail en intégrant 2 soirs par semaine pour chaque Aide à domicile titulaire.
- Suppression du coefficient multiplicateur pour le travail du samedi.
- 12 h d'agent administratif mis à disposition de l'OCRA

#### Répartition des postes d'aide à domicile

Statut de l'aide à domicile	2022		2023	
	POSTES	ETP	POSTES	ETP
CONTRACTUEL	9	7.1	6	5.3
TITULAIRE	30	20.8	26	23.1
<b>Total général</b>	<b>39</b>	<b>27.9</b>	<b>32</b>	<b>28.4</b>

#### **Evolution 2023/2024 = diminution**

Les postes d'aide à domicile bénéficient d'une exonération de cotisation représentant une économie importante pour le CCAS (taux de charges patronales de 1.85% au lieu de 48.58% pour un titulaire).

Des contractuels sont recrutés afin de compléter les temps partiels, des titulaires ou afin de remplacer les absences pour maladie et temps partiel thérapeutique.

Concernant la répartition des postes entre contractuels et titulaires sur les postes d'aide à domicile, il faudrait maintenir un nombre de postes de titulaires égal à 26 afin de pouvoir continuer de bénéficier de l'exonération de cotisation pour notre cible de 28 ETP (titulaires et contractuels).

En 2024, des marges de manœuvre sont à prévoir par le redéploiement du socle budgétaire du poste de l'esthéticienne et de l'agent chargé des petits travaux dont les départs en retraite sont prévus courant 2024.





**Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024**  
**Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

**VI. Evaluation des dépenses et des recettes de l'exercice 2024 au regard des enjeux de l'établissement**

**A. Les dépenses en fonctionnement et en Investissement**

**Les mesures financières prises en matière de ressources humaines**

- Une mise en conformité avec la réglementation en matière de rémunération est nécessaire par la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Expérience (+18 000 euros)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, augmentation de 5 points d'indice pour tous les titulaires mais aussi les contractuels soumis à l'indice, accompagné de l'augmentation du Smic passant le taux horaire à 11,65 €, soit une augmentation de 1.13 %

	Majoration de 5 pt d'indices	Augmentation Smic	RIFSEEP	TOTAL
Coût Mesures 2024	18 300 €	600 €	18 000 €	36 900 €

**Les mesures financières prises pour l'optimisation de fonctionnement des services**

- Le déploiement de la télégestion mobile pour les aides à domicile est nécessaire à l'optimisation du fonctionnement du service de maintien à domicile avec une subvention d'équipement du département (+ 10 000 euros en fonctionnement et 13 000 euros en investissement dont 6 000 euros financés par le département, à revoir en fonction de la procédure d'achat). Le fonctionnement sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- La mise en place d'un portail absence pour l'ensemble des agents sera proposé au 1<sup>er</sup> février (coût: 900 €). Il permettra la pose et le suivi des congés et récupérations des agents. Suite au départ de l'assistante RH, cette tâche très chronophage doit être optimisée afin de libérer du temps à la personne en charge de cette mission.
- Mise en place d'un budget annexe Service Aide et Accompagnement à Domicile, afin de permettre une analyse plus fine des dépenses et recettes liées au MAD.





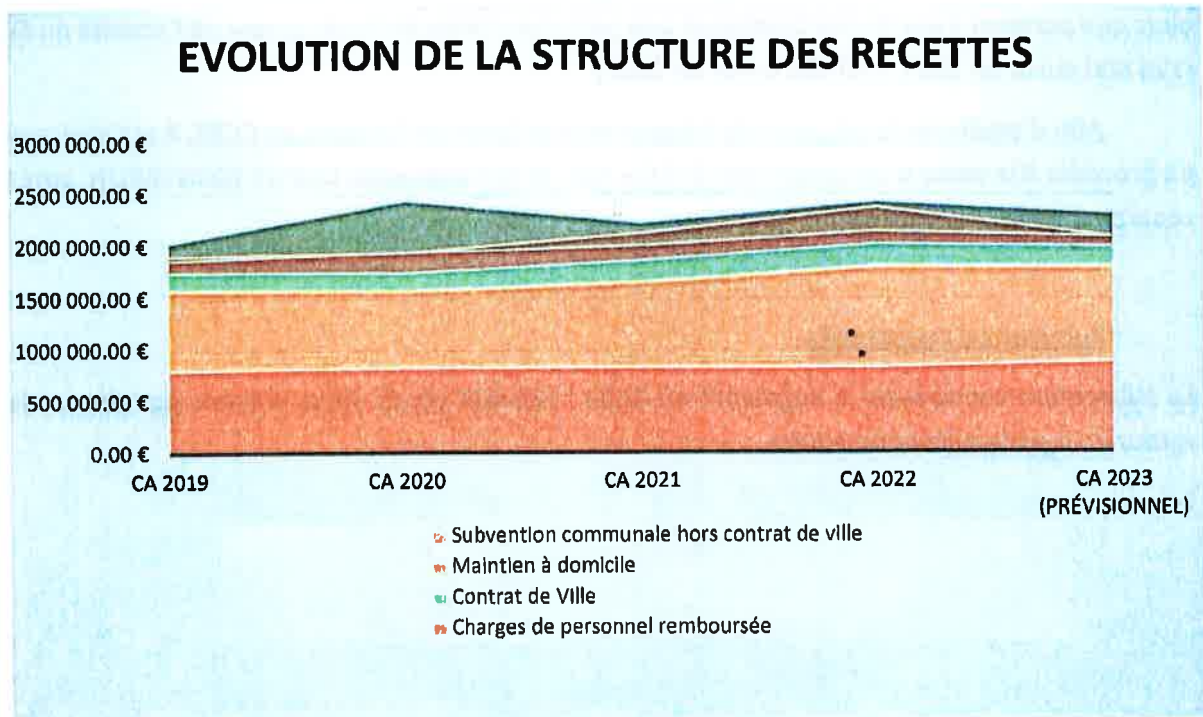
Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

- Les mesures financières nécessaire au maintien de l'activité quotidienne des services
- L'achat et la poursuite du renouvellement du parc informatique (5 PC) (coût complet 5 000 euros TTC)

**B. Les recettes de fonctionnement**

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
RECETTE TOTALE	2 056 775.75 €	2 464 986.92 €	2 248 454.08 €	2 451 774.09 €	2 331 640.50 €
Subvention communale hors contrat de ville	825 000.00 €	850 000.00 €	850 000.00 €	850 000.00 €	900 000.00 €
Maintien à domicile	777 712.00 €	740 934.00 €	823 400.00 €	971 725.62 €	914 020.94 €
Contrat de Ville	171 100.00 €	173 300.00 €	209 399.00 €	216 455.30 €	195 010.00 €
Charges de personnel remboursée	115 860.55 €	197 774.03 €	144 566.07 €	127 190.26 €	97 937.11 €
LEG AVY	40 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €	230 000.00 €	0.00 €
Autres recettes	127 103.20 €	502 978.89 €	101 089.01 €	56 402.91 €	224 672.45 €





**Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024**  
**Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

**Maintien à domicile**

L'analyse de la structure des recettes permet de mettre en évidence que le CCAS finance une part prépondérante de son activité avec ses ressources propres, issues de l'activité du service de maintien à domicile (ressources et remboursement de charges de personnel par l'assurance statutaire) à quasiment part égale avec la subvention municipale en 2023.

**Contrat de Ville**

Les subventions du contrat de ville financent les dispositifs (PRE/ASV), le CCAS valorisant au bilan une part des dépenses d'administration générale de l'établissement. En 2023, la coordinatrice de l'atelier Santé Ville et la seconde référente de parcours du PRE sont passées à temps plein moyennant des demandes de financement complémentaire.

**Leg AVY et patrimoine immobilier**

Depuis 2022, les produits du leg Avy à reprendre en section de fonctionnement sont épuisés, alors que pendant 2 ans ils représentaient une part importante de financement de l'activité du CCAS (120 000 euros en 2021, 230 000 euros en 2022).

Afin d'améliorer la situation de trésorerie et de financer l'activité du CCAS, il est envisagé de procéder à la vente d'un terrain issu du LEG AVY, et de l'immeuble DUPUY-MONTBRUN, après réparations liées au sinistre.

**Subvention communale**

La subvention communale a augmenté en 2023 : +50 000 euros. Nous n'avons pas encore le retour du montant de cette année.



## Annexe n°1 à la délibération n°2024-01 du 8 février 2024

### Rapport sur les orientations budgétaires 2024

#### Les projets en instance sont les suivants :

- Des subventions ont été obtenues entre 2023 et 2024 pour des projets à réaliser en 2024, en fonctionnement et /ou investissement. Voici le détail :

Organisme financeur	Montant	Projet
DDETS	37 500 € 35 000 €	0.5 ETP travailleur social pour l'accompagnement des domiciliés  0.5 ETP travailleur social pour la médiation santé
UNCCAS/VILLE AMIE DES AINES	22 000 €	Mise en place d'un site internet/application pour des échanges de services intergénérationnels
FONDATION BRUNEAU	15 000 € (soumis à cofinancements)	Création d'un point info sénior

- Le non remplacement de deux agents administratifs et la mise à disposition d'un agent sur 4 après-midis à l'OCRA engendrent une surcharge de travail pour les services RH et planning du MAD. Voir pour réorganiser les services et utiliser une partie du socle budgétaire des départs à la retraite de l'esthéticienne et petits travaux
- Une demande de conventionnement avec le Département pour obtenir une dotation complémentaire sur les heures de maintien à domicile pour l'amélioration de la qualité du service rendu est en cours en contrepartie de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Ce CPOM intervient dans le cadre de la réforme initiée par le gouvernement pour le passage des services d'aide et de soins en service autonomie en 2025.